



Année 2019

Réserve FFS Envoi du siège le :/...../20.....

DEMANDE de LICENCE et d'ASSURANCE « TRENTE JOURS »

Membre TEMPORAIRE ÉTRANGER

à retourner à la Fédération française de spéléologie – 28, rue Delandine – 69002 LYON

La licence membre temporaire est destinée aux spéléologues et canyonistes étrangers qui souhaitent pratiquer en France pour une durée limitée à **30 jours calendaires**. Elle permet de s'assurer sur cette période.

La licence et l'assurance Individuelle Accident sont renouvelables. Les garanties sont accessibles uniquement pour les ressortissants étrangers ne résidant pas en France. Ils ne peuvent souscrire qu'une seule option (l'option 1 du contrat FFS) - sans les indemnités journalières -. Voir en page 2 le tableau récapitulatif des garanties.

Conformément au Code du Sport - notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3 - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an, attestant la non contre-indication à la pratique, précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération. Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale (modèle téléchargeable recommandé : https://ffspeleo.fr/certif_medical). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

Ce CERTIFICAT MEDICAL doit être impérativement joint à la demande de licence envoyée au siège de la FFS.

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Sexe : Homme Femme

Adresse :

Code Postal : Commune :

Pays : Tél :

Courriel :@..... Nationalité :

Je suis ressortissant étranger ne résidant pas en France.

Je veux me licencier et m'assurer pour une période de 30 jours calendaires débutant le : / / 20.....

Licence+Responsabilité civile (39,50 €) + Assurance individuelle accident Option 1 (25 €)

Je joins un chèque de **64,50 €** à l'ordre de la FFS.

Je reconnaiss avoir pris connaissance des garanties liées à l'option d'assurance indiquée dans la notice assurance des pratiquants.

Important : Les membres de nationalité étrangère, titulaires de l'assurance temporaire de la FFS et domiciliés hors de France et DROM-COM, ne sont garantis que lors de la pratique des activités de spéléologie et canyonisme en France et/ou dans les DROM-COM

A Le

Signature :

Mise à jour : 06/03/2019 Réf. Imprimé : ass-licence_trente_jours_2019

1/2

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport),
de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire),
de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).



EXTRAITS DU CONTRAT

GARANTIES SOUSCRITES AU PROFIT DES TITULAIRES DE LA LICENCE « MEMBRE TEMPORAIRE »

de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de SPÉLÉOLOGIE

CONTRAT N° 205.000959.992.87 d'AXA COURTAGE / CONTRAT N° 0803652 AXA Assistance

ANNEE 2019

Garanties acquises¹	Plafond des garanties
Responsabilité Civile	Montant maximum tous dommages confondus par sinistre et/ou événement 9.200.000 Euros, dont : - Dommages corporels, par sinistre, 9 200 000 Euros - Dommages Matériels et/ou Immatériels consécutifs 1 525 000 € par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre 770 000 € - Dommages Vol par préposés de la FFS, par sinistre 77 000 € - Biens confiés par sinistre, 15 250 € - Franchise Biens Confisés par sinistre : 75 €
Défense et recours	50 000 €
Capital décès	7 700 €
Majoration par enfant à charge du capital décès	3 050 €
Capital réductible en cas d'invalidité totale	30 500
Frais de traitement (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	2 300 € dont 115 € pour les lunettes

Garanties d'assistance aux personnes	
Prestations	Montants et plafonds
Rapatriement médical	Frais réels
Envoi d'un médecin sur place à l'Etranger	Frais réels
Rapatriement en cas de décès	
Transport	Frais réels
Frais de cercueil	2300 €
Visite d'un proche	Titre de transport A/R en avion classe éco /train 1 ^{ère} classe 80 € par jour et maximum 7 jours pour les frais de séjours (hôtel + taxi)
Accompagnement du défunt	
Uniquement si l'Assuré voyageait seul.	80 € par jour et maximum 3 jours
Retour des bénéficiaires	
Uniquement si cette personne est également adhérente/licenciée de la Fédération.	Titre de transport Aller simple en avion classe éco /train 1 ^{ère} classe
Chauffeur de remplacement	Frais réels ou titre de transport aller simple en avion classe éco /train 1 ^{ère} classe
Récupération du véhicule laissé sur place	
Uniquement en cas de rapatriement	Titre de transport aller simple en avion classe éco / train 1 ^{ère} classe
Garanties d'assurance des frais medicaux	
Frais médicaux à l'étranger	150 000 €
Soins dentaires d'urgence	153 €
Franchise	30 €
Garanties d'assistance voyageur	
Perte ou vol de documents ou d'effets personnels	2 000 € par assuré
Assistance psychologique	Prise en charge de 3 consultations téléphoniques de 30 minutes maximum chacune avec un psychologue
Garanties d'assistance juridique	
Avance de caution pénale	10 000 € par évènement
Frais d'avocat	2 000 € par évènement
Garanties d'assistance frais de recherche et de sauvetage	
Frais de recherche et de sauvetage	Maximum 30 000€ par assuré

¹ Les souscripteurs de la licence « membre temporaire » ne bénéficient pas de la majoration des garanties prévues au contrat (article 12-7 Garanties spéciales) en cas de participation à un exercice secours ou un secours réel.

